Comité syndical de Vigipol

Samedi 06 avril 2019

DÉLIBÉRATIONS

SOMMAIRE

Délibération n°CS-2019-9 Approbation du compte de gestion 2018…..…….5

Délibération n°CS-2019-10 Approbation du compte administratif 2018...…..……14

Délibération n°CS-2019-11 Affectation du résultat de l'exercice 2018……...…….20

Délibération n°CS-2019-12 Transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement…….26

Délibération n°CS-2019-13 Compte-épargne temps : modification des modalités de fonctionnement……...……..32

Délibération n°CS-2019-14 Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité……....……40

Délibération n°CS-2019-15 Modalités de remboursement des frais de déplacement…….46

Délibération n°CS-2019-16 Vote du budget primitif 2019……...…….70

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 6 avril 2019

Délibération n°2019-9

OBJET :

Approbation du compte de gestion 2018

Date de convocation :
6 mars 2019

Date d'affichage :
6 mars 2019

Nombre de délégués :

En exercice :	167
Présents :	67
Pouvoirs :	45
Votants :	112
Quorum ordinaire :	85

Le samedi 6 avril 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de Lannion-Trégor Communauté à Lannion (22), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :
(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> **pour les communes du département du Finistère :**
Claudine Péron (Brest), Jean-Yves Briant (Carantec), Marie-José Rosec (Goulven), Laurent Le Goff (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Henri Lélias (Lannilis), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis (Le Relecq-Kerhuon), Jean-Charles Pouliquen (Morlaix), Michel Guéna et François-Noël Perhirin (Ploudalmézeau), Jacques Robic (Plouézoc'h), François Vogel (Plougasnou), Patrick Guen (Plougoulm), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Alain Olivier (Saint-Martin-des-Champs), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréflez)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Pierre Briens (Lamballe-Armor), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli (Perros-Guirec), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Olivier Naulet (Ploulec'h), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Marcel Renault (Plurien), Philippe Guéniffey et Blandine Claessens (Saint-Brieuc), Olivier Cojean (Saint-Cast-le-Guildo), Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève), Odile Guérin (Trébeurden), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Martial Clément (Trégastel)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Yves Tillaut (Belz), Thibaut Grollemund (Le Palais), Camille Le Floch (Locmaria)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Joëlle Huon, Jean-Marc Puchois

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Erven Léon, André Coënt

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit

ABSENTS EXCUSÉS :

> **pour les communes du département du Finistère :**
Armand Glidic (Batz), Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christiane Migot et Réza Salami (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Eric Guézénoc (Kerlouan), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Johan Richard et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Daniel Masson (Molène), Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), Pierre Durose (Plougonvelin), Jean-Claude Merdy et Audrey Cousquer (Plouguerneau), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Laurent Abernot et Nicolas Demercastel (Plouzané), Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), Gérard Wagener (Saint-Nic), Yvon Castel (Santec), François Spinec (Sein), Christian L'Aot (Sibiril), Dominique Buhot (Trébabu), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Marie-Claude Duperré (Bréhat), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marc Nédélec et Christian Méheust (Lannion), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Roger Drouet (Pléboulle), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Alain André (Plurien), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle et Jean-Claude Quettier (Pordic), Elisabeth Séité et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grèves), Jean Le Merdy (Tréguier), Daniel Normand (Tréveneuc), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Joël Mazé (Cancale), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Annaïck Huchet (Bangor), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Patrice Tilliet (Plouhinec), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Georges Lostanlen

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte, Valérie Nouvel

> **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind, Martin Meyrier, Gaël Le Meur

ABSENTS :

Raphaël Madec (Henvic), Ludovic Quélennec (Kerlaz), Gwendal Le Coq (Lannilis), Julien Godec (Locquénolé), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouénan), François Roué (Plouescat), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Hugues Marelle (Beaussais-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Philippe Faisant et Christine Daniel (Plérin), Christian Brault (Plévenon), Régis Quellec (Plouha), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Brigitte Le Goff (Etel), Gilbert Gouzerh (Erdeven), Michel Desbois (CD 22), Sébastien Fagnen (CD 50), Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz)	à	Patrick Renault (Roscoff)
Gildas Forest (Brélès)	à	Olivier Guillerm (Lanildut)
François Cuillandre (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Christiane Migot (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Réza Salami (Brest)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Gérard Le Guen (Guissény)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Johan Richard (Le Relecq Kerhuon)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Laurent Le Goff (Landéda)
Rémy Sautejeau (Plounéour-Brignogan)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Yvon Castel (Santec)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Dominique Buhot (Trébabu)	à	Roger Coguiec (Le Conquet)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer)	à	Olivier Cojean (Saint Cast-le-Guildo)
Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Michel Morgand (Erquy)	à	Marcel Renault (Plurien)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Christian Méheust (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Marc Nédélec (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Brigitte Le Saulnier (Paimpol)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Roger Drouet (Pléboulle)	à	Erven Léon (CD 22)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Erven Léon (CD 22)
Philippe Paranthöen (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Jean-Claude Quettier (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Elisabeth Seité (Saint-Brieuc)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Daniel Normand (Tréveneuc)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)	à	Guy Parzy (Louannec)

> pour les communes d'Ille-et-Vilaine :

Joël Mazé (Cancale) à Marcel Le Moal (Cancale)

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor) à Camille Le Floch (Locmaria)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène) à Yves Tillaut (Belz)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler à Jean-Marc Puchois (CD 29)
Georges Lostanlen à Joëlle Huon (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Yannick Morin à Marcel Renault (Plurien)

> pour le conseil départemental de la Manche :

Patricia Lecomte à Jean Lepetit (CD 50)

> pour le conseil régional de Bretagne :

Pierre Karleskind à Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Gaël Le Meur à Marcel Le Moal (Cancale)
Martin Meyrier à Daniel Guégan (Saint-Malo)

Secrétaire de séance : Thibaut Grollemund, délégué du Palais (56)

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant relatif au compte de gestion et au compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Président rappelle que :

> le compte de gestion constitue la reddition annuelle des comptes du comptable public à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif ;
> le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de la collectivité doivent être strictement concordants.

Le Président donne lecture au comité syndical du budget primitif de l'exercice 2018, du détail des dépenses effectuées et des recettes perçues au cours de l'exercice et présente le compte de gestion dressé par la trésorière principale de Lannion, Madame Michèle Mahé.

Considérant :

> que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018 (cf. états II-1 et II-2 du compte de gestion en annexe) ;
> que la trésorière a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
> la concordance du compte de gestion de la trésorière avec le compte administratif du Syndicat mixte.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par la trésorière principale de Lannion. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président

VIGIPOL 22300 LANNION

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 18 avril 2019

VIGIPOL 22300 LANNION

EXECUTION BUDGETAIRE

59900 - S M PROTEC LITTORAL BRETON VIG

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	143 038,90	701 628,05	844 666,95
Titres de recettes émis (b)	140 856,44	248 460,80	389 317,24
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	140 856,44	248 460,80	389 317,24
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 635,00	330 000,00	336 635,00
Mandats émis (f)	1 927,20	282 220,07	284 147,27
Annulations de mandats (g)		5 962,28	5 962,28
Dépenses nettes (h = f - g)	1 927,20	276 257,79	278 184,99
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	138 929,24		111 132,25
(h - d) Déficit		27 796,99	

59900 - S M PROTEC LITTORAL BRETON VIG

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	2 088,90		138 929,24		141 018,14
Fonctionnement	371 628,05		-27 796,99		343 831,06
TOTAL I	373 716,95		111 132,25		484 849,20
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	373 716,95		111 132,25		484 849,20

DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 6 avril 2019

Délibération n°2019-10

OBJET :

Approbation du compte administratif 2018

Date de convocation :
6 mars 2019

Date d'affichage :
6 mars 2019

Nombre de délégués :

En exercice :	167
Présents :	66
Pouvoirs :	43
Votants :	109
Quorum ordinaire :	85

Le samedi 6 avril 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de Lannion-Trégor Communauté à Lannion (22), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :
(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> **pour les communes du département du Finistère :**
Claudine Péron (Brest), Jean-Yves Briant (Carantec), Marie-José Rosec (Goulven), Laurent Le Goff (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Henri Lélias (Lannilis), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis (Le Relecq-Kerhuon), Jean-Charles Pouliquen (Morlaix), Michel Guéna et François-Noël Perhirin (Ploudalmézeau), Jacques Robic (Plouézoc'h), François Vogel (Plougasnou), Patrick Guen (Plougoulm), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Alain Olivier (Saint-Martin-des-Champs), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréflez)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Pierre Briens (Lamballe-Armor), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli (Perros-Guirec), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Olivier Naulet (Ploulec'h), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Marcel Renault (Plurien), Philippe Guéniffey et Blandine Claessens (Saint-Brieuc), Olivier Cojean (Saint-Cast-le-Guildo), Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève), Odile Guérin (Trébeurden), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Gildas Morvan (Tréduder), Martial Clément (Trégastel)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Yves Tillaut (Belz), Thibaut Grollemund (Le Palais), Camille Le Floch (Locmaria)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Joëlle Huon, Jean-Marc Puchois

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Erven Léon, André Coënt

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit

ABSENTS EXCUSÉS :

> **pour les communes du département du Finistère :**
Armand Glidic (Batz), Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christiane Migot et Réza Salami (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Eric Guézénoc (Kerlouan), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Johan Richard et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Daniel Masson (Molène), Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), Pierre Durose (Plougonvelin), Jean-Claude Merdy et Audrey Cousquer (Plouguerneau), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Laurent Abernot et Nicolas Demercastel (Plouzané), Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), Gérard Wagener (Saint-Nic), Yvon Castel (Santec), François Spinec (Sein), Christian L'Aot (Sibiril), Dominique Buhot (Trébabu), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Marie-Claude Duperré (Bréhat), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marc Nédélec et Christian Méheust (Lannion), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Roger Drouet (Pléboulle), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Alain André (Plurien), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle et Jean-Claude Quettier (Pordic), Elisabeth Séité et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grèves), Jean Le Merdy (Tréguier), Daniel Normand (Tréveneuc), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Joël Mazé (Cancale), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Annaïck Huchet (Bangor), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Patrice Tilliet (Plouhinec), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Georges Lostanlen

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte, Valérie Nouvel

> **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind, Martin Meyrier, Gaël Le Meur

ABSENTS :

Raphaël Madec (Henvic), Ludovic Quélennec (Kerlaz), Gwendal Le Coq (Lannilis), Julien Godec (Locquénolé), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouénan), François Roué (Plouescat), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Hugues Marelle (Beaussais-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Philippe Faisant et Christine Daniel (Plérin), Christian Brault (Plévenon), Régis Quellec (Plouha), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Brigitte Le Goff (Etel), Gilbert Gouzerh (Erdeven), Michel Desbois (CD 22), Sébastien Fagnen (CD 50), Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz)	à	Patrick Renault (Roscoff)
Gildas Forest (Brélès)	à	Olivier Guillerm (Lanildut)
François Cuillandre (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Christiane Migot (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Réza Salami (Brest)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Gérard Le Guen (Guissény)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Johan Richard (Le Relecq Kerhuon)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Laurent Le Goff (Landéda)
Rémy Sautejeau (Plounéour-Brignogan)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Yvon Castel (Santec)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Dominique Buhot (Trébabu)	à	Roger Coguiec (Le Conquet)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer)	à	Olivier Cojean (Saint Cast-le-Guildo)
Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Michel Morgand (Erquy)	à	Marcel Renault (Plurien)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Christian Méheust (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Marc Nédélec (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Brigitte Le Saulnier (Paimpol)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Roger Drouet (Pléboulle)	à	Erven Léon (CD 22)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Erven Léon (CD 22)
Philippe Paranthöen (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Jean-Claude Quettier (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Elisabeth Seité (Saint-Brieuc)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)	à	Guy Parzy (Louannec)

> pour les communes d'Ille-et-Vilaine :

Joël Mazé (Cancale) à Marcel Le Moal (Cancale)

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor) à Camille Le Floch (Locmaria)

Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène) à Yves Tillaut (Belz)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler à Jean-Marc Puchois (CD 29)

Georges Lostanlen à Joëlle Huon (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Yannick Morin à Marcel Renault (Plurien)

> pour le conseil départemental de la Manche :

Patricia Lecomte à Jean Lepetit (CD 50)

> pour le conseil régional de Bretagne :

Gaël Le Meur à Marcel Le Moal (Cancale)

Martin Meyrier à Daniel Guégan (Saint-Malo)

Secrétaire de séance : Thibaut Grollemund, délégué du Palais (56)

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant relatif au compte de gestion et au compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le représentant légal pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération n°2018-5 du comité syndical portant approbation du compte de gestion 2018 dressé par le trésorier de Lannion ;

Le Président présente au comité syndical le budget primitif 2018 et expose les conditions d'exécution du budget. Il présente également le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues au cours de l'exercice 2018 dont la synthèse ci-dessous :

		Dépenses	**Recettes**
Réalisations de l'exercice 2018	Section de fonctionnement	276 257,79	248 460,80
	Section d'investissement	1 927,20	140 856,44
Reports de l'exercice 2017	Report de fonctionnement (002)		371 628,05
	Report d'investissement (001)		2 088,90
TOTAL (Réalisations + reports)		**278 184,99**	**763 034,19**
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	276 257,79	620 088,85
	Section d'investissement	1 927,20	142 945,34
	TOTAL CUMULÉ	**278 184,99**	**763 034,19**
Solde à reporter	Section de fonctionnement		343 831,06
	Section d'investissement		141 018,14

Le Président informe le comité syndical qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Après avoir obtenu les explications aux questions posées, Joël Le Jeune quitte la séance. Jean Lepetit, Vice-Président de Vigipol, assure la présidence pour le vote du compte administratif.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2018.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président

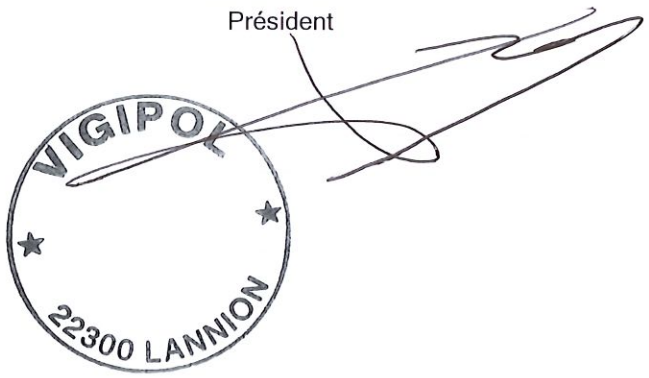

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 18 avril 2019

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 6 avril 2019

Délibération n°2019-11

OBJET :

Affectation du résultat de l'exercice 2018

Date de convocation :
6 mars 2019

Date d'affichage :
6 mars 2019

Nombre de délégués :

En exercice :	**167**
Présents :	**67**
Pouvoirs :	**45**
Votants :	**112**
Quorum ordinaire :	**85**

Le samedi 6 avril 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de Lannion-Trégor Communauté à Lannion (22), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :
(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> **pour les communes du département du Finistère :**
Claudine Péron (Brest), Jean-Yves Briant (Carantec), Marie-José Rosec (Goulven), Laurent Le Goff (Landéda), Jean-Louis Guenneugues (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Henri Lélias (Lannilis), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis (Le Relecq-Kerhuon), Jean-Charles Pouliquen (Morlaix), Michel Guéna et François-Noël Perhirin (Ploudalmézeau), Jacques Robic (Plouézoc'h), François Vogel (Plougasnou), Patrick Guen (Plougoulm), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Alain Olivier (Saint-Martin-des-Champs), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréflez)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Pierre Briens (Lamballe-Armor), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli (Perros-Guirec), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Olivier Naulet (Ploulec'h), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Marcel Renault (Plurien), Philippe Guéniffey et Blandine Claessens (Saint-Brieuc), Olivier Cojean (Saint-Cast-le-Guildo), Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève), Odile Guérin (Trébeurden), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Martial Clément (Trégastel)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Yves Tillaut (Belz), Thibaut Grollemund (Le Palais), Camille Le Floch (Locmaria)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Joëlle Huon, Jean-Marc Puchois

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Erven Léon, André Coënt

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit

ABSENTS EXCUSÉS :

> **pour les communes du département du Finistère :**
Armand Glidic (Batz), Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christiane Migot et Réza Salami (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Eric Guézénoc (Kerlouan), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Johan Richard et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Daniel Masson (Molène), Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), Pierre Durose (Plougonvelin), Jean-Claude Merdy et Audrey Cousquer (Plouguerneau), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Laurent Abernot et Nicolas Demercastel (Plouzané), Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), Gérard Wagener (Saint-Nic), Yvon Castel (Santec), François Spinec (Sein), Christian L'Aot (Sibiril), Dominique Buhot (Trébabu), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Marie-Claude Duperré (Bréhat), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marc Nédélec et Christian Méheust (Lannion), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Roger Drouet (Pléboulle), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Alain André (Plurien), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle et Jean-Claude Quettier (Pordic), Elisabeth Séité et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grèves), Jean Le Merdy (Tréguier), Daniel Normand (Tréveneuc), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Joël Mazé (Cancale), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Annaïck Huchet (Bangor), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Patrice Tilliet (Plouhinec), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Georges Lostanlen

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte, Valérie Nouvel

> **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind, Martin Meyrier, Gaël Le Meur

ABSENTS :

Raphaël Madec (Henvic), Ludovic Quélennec (Kerlaz), Gwendal Le Coq (Lannilis), Julien Godec (Locquénolé), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouénan), François Roué (Plouescat), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Hugues Marelle (Beaussais-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Philippe Faisant et Christine Daniel (Plérin), Christian Brault (Plévenon), Régis Quellec (Plouha), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Brigitte Le Goff (Etel), Gilbert Gouzerh (Erdeven), Michel Desbois (CD 22), Sébastien Fagnen (CD 50), Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz)	à	Patrick Renault (Roscoff)
Gildas Forest (Brélès)	à	Olivier Guillerm (Lanildut)
François Cuillandre (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Christiane Migot (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Réza Salami (Brest)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Gérard Le Guen (Guissény)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Johan Richard (Le Relecq Kerhuon)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Laurent Le Goff (Landéda)
Rémy Sautejeau (Plounéour-Brignogan)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Yvon Castel (Santec)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Dominique Buhot (Trébabu)	à	Roger Coguiec (Le Conquet)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer)	à	Olivier Cojean (Saint Cast-le-Guildo)
Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Michel Morgand (Erquy)	à	Marcel Renault (Plurien)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Christian Méheust (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Marc Nédélec (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Brigitte Le Saulnier (Paimpol)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Roger Drouet (Pléboulle)	à	Erven Léon (CD 22)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Erven Léon (CD 22)
Philippe Paranthöen (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Jean-Claude Quettier (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Elisabeth Seité (Saint-Brieuc)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Daniel Normand (Tréveneuc)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)	à	Guy Parzy (Louannec)

> pour les communes d'Ille-et-Vilaine :

Joël Mazé (Cancale) à Marcel Le Moal (Cancale)

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor) à Camille Le Floch (Locmaria)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène) à Yves Tillaut (Belz)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler à Jean-Marc Puchois (CD 29)
Georges Lostanlen à Joëlle Huon (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Yannick Morin à Marcel Renault (Plurien)

> pour le conseil départemental de la Manche :

Patricia Lecomte à Jean Lepetit (CD 50)

> pour le conseil régional de Bretagne :

Pierre Karleskind à Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Gaël Le Meur à Marcel Le Moal (Cancale)
Martin Meyrier à Daniel Guégan (Saint-Malo)

Secrétaire de séance : Thibaut Grollemund, délégué du Palais (56)

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu la délibération n°2019-10 du comité syndical approuvant le compte administratif 2018.

Le Président expose que le compte administratif 2018 fait apparaître :

> **un excédent de fonctionnement de 343 831,06 €**

Total des dépenses de fonctionnement	276 257,79
Total de recettes de fonctionnement	248 460,80
Résultat de l'exercice 2018	**- 27 796,99**
Report de l'exercice 2017 (R002)	371 628,05
Résultat de fonctionnement à affecter	**343 831,06**

> **un excédent d'investissement de 141 018,14 €**

Total des dépenses d'investissement	1 927,20
Total de recettes d'investissement	140 856,44
Solde d'exécution de l'exercice 2018	**138 929,24**
Report de l'exercice 2017 (R001)	2 088,90
Résultat d'investissement à affecter	**141 018,14**

Il propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

> en section de fonctionnement : la totalité de l'excédent soit 343 831,06 € (article R002)
> en section d'investissement : la totalité de l'excédent soit 141 018,14 € (article R001)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

> en section de fonctionnement : la totalité de l'excédent soit 343 831,06 € (article R002)
> en section d'investissement : la totalité de l'excédent soit 141 018,14 € (article R001)

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président

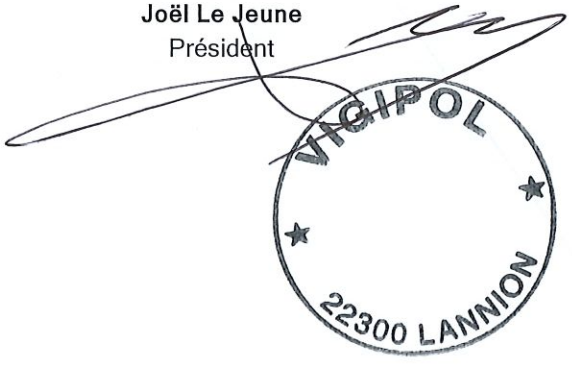

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 18 avril 2019

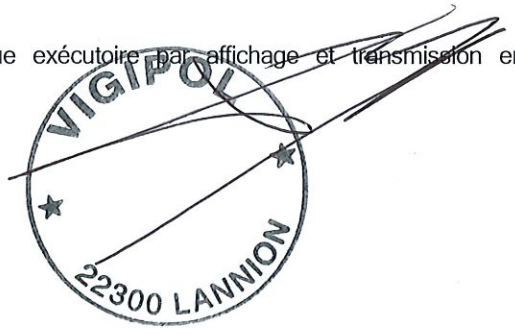

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 6 avril 2019

Délibération n°2019-12

OBJET :

Transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement

Date de convocation :
6 mars 2019

Date d'affichage :
6 mars 2019

Nombre de délégués :

En exercice :	167
Présents :	67
Pouvoirs :	45
Votants :	112
Quorum ordinaire :	85

Le samedi 6 avril 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de Lannion-Trégor Communauté à Lannion (22), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :
(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> **pour les communes du département du Finistère :**
Claudine Péron (Brest), Jean-Yves Briant (Carantec), Marie-José Rosec (Goulven), Laurent Le Goff (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Henri Lélias (Lannilis), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis (Le Relecq-Kerhuon), Jean-Charles Pouliquen (Morlaix), Michel Guéna et François-Noël Perhirin (Ploudalmézeau), Jacques Robic (Plouézoc'h), François Vogel (Plougasnou), Patrick Guen (Plougoulm), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Alain Olivier (Saint-Martin-des-Champs), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréflez)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Pierre Briens (Lamballe-Armor), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli (Perros-Guirec), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Olivier Naulet (Ploulec'h), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Marcel Renault (Plurien), Philippe Guéniffey et Blandine Claessens (Saint-Brieuc), Olivier Cojean (Saint-Cast-le-Guildo), Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève), Odile Guérin (Trébeurden), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Martial Clément (Trégastel)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Yves Tillaut (Belz), Thibaut Grollemund (Le Palais), Camille Le Floch (Locmaria)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Joëlle Huon, Jean-Marc Puchois

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Erven Léon, André Coënt

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit

ABSENTS EXCUSÉS :

> **pour les communes du département du Finistère :**
Armand Glidic (Batz), Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christiane Migot et Réza Salami (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Eric Guézénoc (Kerlouan), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Johan Richard et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Daniel Masson (Molène), Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), Pierre Durose (Plougonvelin), Jean-Claude Merdy et Audrey Cousquer (Plouguerneau), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Laurent Abernot et Nicolas Demercastel (Plouzané), Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), Gérard Wagener (Saint-Nic), Yvon Castel (Santec), François Spinec (Sein), Christian L'Aot (Sibiril), Dominique Buhot (Trébabu), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Marie-Claude Duperré (Bréhat), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marc Nédélec et Christian Méheust (Lannion), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Roger Drouet (Pléboulle), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Alain André (Plurien), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle et Jean-Claude Quettier (Pordic), Elisabeth Séité et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grèves), Jean Le Merdy (Tréguier), Daniel Normand (Tréveneuc), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Joël Mazé (Cancale), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Annaïck Huchet (Bangor), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Patrice Tilliet (Plouhinec), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Georges Lostanlen

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte, Valérie Nouvel

> **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind, Martin Meyrier, Gaël Le Meur

ABSENTS :

Raphaël Madec (Henvic), Ludovic Quélennec (Kerlaz), Gwendal Le Coq (Lannilis), Julien Godec (Locquénolé), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouénan), François Roué (Plouescat), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Hugues Marelle (Beaussais-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Philippe Faisant et Christine Daniel (Plérin), Christian Brault (Plévenon), Régis Quellec (Plouha), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Brigitte Le Goff (Etel), Gilbert Gouzerh (Erdeven), Michel Desbois (CD 22), Sébastien Fagnen (CD 50), Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz)	à	Patrick Renault (Roscoff)
Gildas Forest (Brélès)	à	Olivier Guillerm (Lanildut)
François Cuillandre (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Christiane Migot (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Réza Salami (Brest)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Gérard Le Guen (Guissény)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Johan Richard (Le Relecq Kerhuon)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Laurent Le Goff (Landéda)
Rémy Sautejeau (Plounéour-Brignogan)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Yvon Castel (Santec)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Dominique Buhot (Trébabu)	à	Roger Coguiec (Le Conquet)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer)	à	Olivier Cojean (Saint Cast-le-Guildo)
Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Michel Morgand (Erquy)	à	Marcel Renault (Plurien)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Christian Méheust (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Marc Nédélec (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Brigitte Le Saulnier (Paimpol)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Roger Drouet (Pléboulle)	à	Erven Léon (CD 22)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Erven Léon (CD 22)
Philippe Paranthöen (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Jean-Claude Quettier (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Elisabeth Seité (Saint-Brieuc)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Daniel Normand (Tréveneuc)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)	à	Guy Parzy (Louannec)

> pour les communes d'Ille-et-Vilaine :

Joël Mazé (Cancale) à Marcel Le Moal (Cancale)

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor) à Camille Le Floch (Locmaria)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène) à Yves Tillaut (Belz)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler à Jean-Marc Puchois (CD 29)
Georges Lostanlen à Joëlle Huon (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Yannick Morin à Marcel Renault (Plurien)

> pour le conseil départemental de la Manche :

Patricia Lecomte à Jean Lepetit (CD 50)

> pour le conseil régional de Bretagne :

Pierre Karleskind à Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Gaël Le Meur à Marcel Le Moal (Cancale)
Martin Meyrier à Daniel Guégan (Saint-Malo)

Secrétaire de séance : Thibaut Grollemund, délégué du Palais (56)

En décembre 2011, à l'issue du procès de la marée noire de l'Erika, Vigipol a perçu 320 178 € de dommages et intérêts qu'il a placés, en avril 2012, à hauteur de 300 000 €, sous forme d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT). Ces OAT ont été souscrites pour moitié à trois ans et pour moitié à six ans.

Les OAT à six ans sont arrivées à échéance le 27 avril 2018 avec le remboursement du capital souscrit en section d'investissement au compte 272 « Titres immobilisés », d'un montant de 134 225 €. Cette opération a entraîné un excédent de clôture de exceptionnel de la section d'investissement de 141 018,14 € de l'exercice 2018.

Vu le faible montant annuel de ses investissements, le Syndicat mixte n'a aucun intérêt à conserver cette somme en section d'investissement. Il souhaite donc pouvoir procéder, sur l'exercice 2019, au transfert de cette somme en section de fonctionnement.

À cette fin, Vigipol a adressé, le 19 novembre 2018, une demande de dérogation au Préfet des Côtes d'Armor pour rétrocession d'une recette d'investissement exceptionnelle en section de fonctionnement. Par courrier du 14 janvier 2019, le Préfet a accepté que, conformément aux articles L2311-6 et D2311-14 du CGCT, cette recette d'investissement soit reprise en section de fonctionnement. Cette procédure dérogatoire est possible à condition de faire l'objet d'une délibération motivée du comité syndical.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide :

> d'autoriser le transfert de la somme perçue au titre du remboursement du capital souscrit sous forme d'OAT, soit 134 225 €, de la section d'investissement en section de fonctionnement ;
> de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce transfert.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président

VIGIPOL
22300 LANNION

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 18 avril 2019

VIGIPOL
22300 LANNION

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 6 avril 2019

Délibération n°2019-13

OBJET :

Compte-épargne temps : modification des modalités de fonctionnement

Date de convocation :
6 mars 2019

Date d'affichage :
6 mars 2019

Nombre de délégués :

En exercice :	**167**
Présents :	**67**
Pouvoirs :	**45**
Votants :	**112**
Quorum ordinaire :	**85**

Le samedi 6 avril 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de Lannion-Trégor Communauté à Lannion (22), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :
(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> **pour les communes du département du Finistère :**
Claudine Péron (Brest), Jean-Yves Briant (Carantec), Marie-José Rosec (Goulven), Laurent Le Goff (Landéda), Jean-Louis Guenneugues (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Henri Lélias (Lannilis), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis (Le Relecq-Kerhuon), Jean-Charles Pouliquen (Morlaix), Michel Guéna et François-Noël Perhirin (Ploudalmézeau), Jacques Robic (Plouézoc'h), François Vogel (Plougasnou), Patrick Guen (Plougoulm), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Alain Olivier (Saint-Martin-des-Champs), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréflez)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Pierre Briens (Lamballe-Armor), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli (Perros-Guirec), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Olivier Naulet (Ploulec'h), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Marcel Renault (Plurien), Philippe Guéniffey et Blandine Claessens (Saint-Brieuc), Olivier Cojean (Saint-Cast-le-Guildo), Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève), Odile Guérin (Trébeurden), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Martial Clément (Trégastel)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Yves Tillaut (Belz), Thibaut Grollemund (Le Palais), Camille Le Floch (Locmaria)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Joëlle Huon, Jean-Marc Puchois

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Erven Léon, André Coënt

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit

ABSENTS EXCUSÉS :

> **pour les communes du département du Finistère :**
Armand Glidic (Batz), Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christiane Migot et Réza Salami (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Eric Guézénoc (Kerlouan), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Johan Richard et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Daniel Masson (Molène), Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), Pierre Durose (Plougonvelin), Jean-Claude Merdy et Audrey Cousquer (Plouguerneau), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Laurent Abernot et Nicolas Demercastel (Plouzané), Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), Gérard Wagener (Saint-Nic), Yvon Castel (Santec), François Spinec (Sein), Christian L'Aot (Sibiril), Dominique Buhot (Trébabu), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Marie-Claude Duperré (Bréhat), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marc Nédélec et Christian Méheust (Lannion), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Roger Drouet (Pléboulle), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Alain André (Plurien), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle et Jean-Claude Quettier (Pordic), Elisabeth Séité et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grèves), Jean Le Merdy (Tréguier), Daniel Normand (Tréveneuc), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Joël Mazé (Cancale), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Annaïck Huchet (Bangor), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Patrice Tilliet (Plouhinec), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Georges Lostanlen

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte, Valérie Nouvel

> **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind, Martin Meyrier, Gaël Le Meur

ABSENTS :

Raphaël Madec (Henvic), Ludovic Quélennec (Kerlaz), Gwendal Le Coq (Lannilis), Julien Godec (Locquénolé), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouénan), François Roué (Plouescat), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Hugues Marelle (Beaussais-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Philippe Faisant et Christine Daniel (Plérin), Christian Brault (Plévenon), Régis Quellec (Plouha), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Brigitte Le Goff (Etel), Gilbert Gouzerh (Erdeven), Michel Desbois (CD 22), Sébastien Fagnen (CD 50), Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz)	à	Patrick Renault (Roscoff)
Gildas Forest (Brélès)	à	Olivier Guillerm (Lanildut)
François Cuillandre (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Christiane Migot (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Réza Salami (Brest)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Gérard Le Guen (Guissény)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Johan Richard (Le Relecq Kerhuon)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Laurent Le Goff (Landéda)
Rémy Sautejeau (Plounéour-Brignogan)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Yvon Castel (Santec)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Dominique Buhot (Trébabu)	à	Roger Coguiec (Le Conquet)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer)	à	Olivier Cojean (Saint Cast-le-Guildo)
Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Michel Morgand (Erquy)	à	Marcel Renault (Plurien)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Christian Méheust (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Marc Nédélec (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Brigitte Le Saulnier (Paimpol)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Roger Drouet (Pléboulle)	à	Erven Léon (CD 22)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Erven Léon (CD 22)
Philippe Paranthöen (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Jean-Claude Quettier (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Elisabeth Seité (Saint-Brieuc)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Daniel Normand (Tréveneuc)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)	à	Guy Parzy (Louannec)

> pour les communes d'Ille-et-Vilaine :

Joël Mazé (Cancale) à Marcel Le Moal (Cancale)

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor) à Camille Le Floch (Locmaria)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène) à Yves Tillaut (Belz)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler à Jean-Marc Puchois (CD 29)
Georges Lostanlen à Joëlle Huon (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Yannick Morin à Marcel Renault (Plurien)

> pour le conseil départemental de la Manche :

Patricia Lecomte à Jean Lepetit (CD 50)

> pour le conseil régional de Bretagne :

Pierre Karleskind à Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Gaël Le Meur à Marcel Le Moal (Cancale)
Martin Meyrier à Daniel Guégan (Saint-Malo)

Secrétaire de séance : Thibaut Grollemund, délégué du Palais (56)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du comité syndical de Vigipol n°2014-6 du 15 février 2014 portant mise en place du compte épargne temps ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 mars 2019.

Le Président rappelle au comité syndical que Vigipol a déjà délibéré en 2014 pour mettre en place un compte épargne-temps (CET) au sein de Vigipol et définir les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par les agents conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié.

Le Président explique au comité syndical que, pour des raisons de service, il convient aujourd'hui d'élargir les modalités d'utilisation du CET par les agents, notamment en instaurant la monétisation des jours épargnés dans certaines conditions, et, plus globalement de préciser les règles applicables au CET.

Le Président propose au comité syndical de reprendre les règles existantes et de les compléter comme suit :

Les bénéficiaires

Peuvent solliciter l'ouverture d'un CET les agents titulaires à temps complet ou à temps non-complet ainsi que les contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service au sein de la collectivité.

Les agents exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires NB : Les droits acquis au titre du CET avant la période de stage en tant que titulaire ou contractuel sont conservés mais les stagiaires ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage ;
- Les contractuels employés de façon discontinue ou pour une durée inférieure à un an ;
- Les fonctionnaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique (article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004) ;
- Les contractuels de droit privé (contrats aidés par exemple).

Modalités d'ouverture du CET

Un agent peut, à tout moment, demander l'ouverture d'un CET en adressant une demande écrite à l'autorité territoriale. L'ouverture est alors de droit sauf si l'agent ne remplit pas les conditions requises. L'autorité territoriale refusera alors l'ouverture en motivant sa décision.

Modalité d'alimentation du CET

Le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Le CET est alimenté par un report :

- d'une partie des jours de congés annuels ainsi que des jours de fractionnement ; le nombre de jours de congés annuels pris au titre de l'année n ne pouvant toutefois être inférieur à 20 ;
- des jours de récupération au titre de l'ARTT.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

La demande d'alimentation doit être effectuée sur demande écrite de l'agent adressée à l'autorité territoriale avant le 10 janvier de l'année n+1.
Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son CET.

Modalités d'utilisation du CET

Chaque année, la collectivité informe l'agent de la situation de son CET (droits épargnés et consommés au cours de l'année) au plus tard le 20 janvier de l'année n+1.

Le Président propose d'autoriser la monétisation du CET à partir de l'année 2019. Par conséquent :

> si le solde du CET est inférieur ou égale à 15 jours au terme de l'année écoulée : l'agent ne peut utiliser ces jours que sous forme de congés ;
> si le solde du CET est supérieur à 15 jours au terme de l'année écoulée : seuls les jours au-delà de 15 peuvent être monétisés. L'agent peut alors combiner dans les proportions qu'il souhaite les options suivantes :
  - maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours ;
  - utilisation sous forme de congés ;
  - pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL : prise en compte au sein du Régime de retraite Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) ;
  - indemnisation sur la base des montants bruts journaliers suivants (fixés par arrêté ministériel du 28.11.2018) :

Catégorie de l'agent	Montant journalier brut
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

> L'agent doit exercer son droit d'option et en informer la collectivité au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

L'agent peut utiliser les jours épargnés sur son CET sous forme de congés, de manière continue ou fractionnée. Pour ce faire, il devra adresser une demande selon les mêmes règles que celles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

L'utilisation des jours épargnés sur le CET est de droit :

> à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ;
> à l'issue d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
> pour les agents radiés, licenciés ou démissionnaires.

Conservation des droits à congés

Le titulaire du CET conserve les droits acquis sur son CET en cas de :

> congé parental ;
> disponibilité ;
> mutation, intégration directe ;
> détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984 (fonction publique territoriale) ;
> mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.
Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information du comité syndical.

Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date à laquelle l'agent est radié des cadres (pour les fonctionnaires) ou radié des effectifs (pour les contractuels).

Décès de l'agent

En cas de décès du titulaire d'un CET, les droits acquis sur le CET donnent lieu à une indemnisation des ayants droit sur la base du montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

décide d'adopter les modalités ainsi proposées ;

précise que ces modalités sont effectives dès l'année 2019. Les agents pourront donc exceptionnellement en 2019 exercer leur droit d'option après la date ci-dessus mentionnée (31 janvier de l'année n+1) dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération remplace et annule la délibération n°2014-6 du 15 février 2014.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président

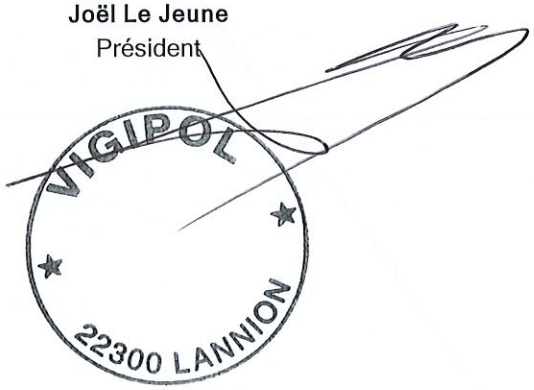

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 18 avril 2019

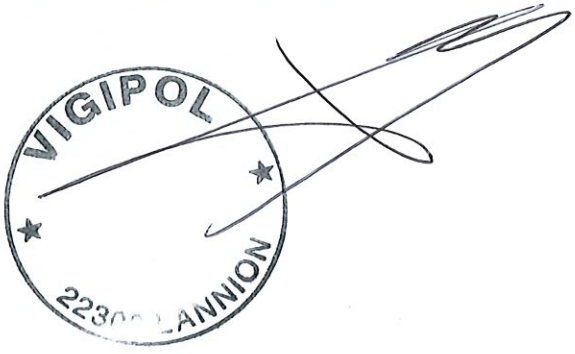

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 6 avril 2019

Délibération n°2019-14

OBJET :

Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Date de convocation :
6 mars 2019

Date d'affichage :
6 mars 2019

Nombre de délégués :

En exercice :	**167**
Présents :	**67**
Pouvoirs :	**45**
Votants :	**112**
Quorum ordinaire :	**85**

Le samedi 6 avril 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de Lannion-Trégor Communauté à Lannion (22), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :
(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> **pour les communes du département du Finistère :**
Claudine Péron (Brest), Jean-Yves Briant (Carantec), Marie-José Rosec (Goulven), Laurent Le Goff (Landéda), Jean-Louis Guenneugues (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Henri Lélias (Lannilis), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis (Le Relecq-Kerhuon), Jean-Charles Pouliquen (Morlaix), Michel Guéna et François-Noël Perhirin (Ploudalmézeau), Jacques Robic (Plouézoc'h), François Vogel (Plougasnou), Patrick Guen (Plougoulm), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Alain Olivier (Saint-Martin-des-Champs), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréflez)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Pierre Briens (Lamballe-Armor), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli (Perros-Guirec), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Olivier Naulet (Ploulec'h), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Marcel Renault (Plurien), Philippe Guéniffey et Blandine Claessens (Saint-Brieuc), Olivier Cojean (Saint-Cast-le-Guildo), Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève), Odile Guérin (Trébeurden), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Martial Clément (Trégastel)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Yves Tillaut (Belz), Thibaut Grollemund (Le Palais), Camille Le Floch (Locmaria)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Joëlle Huon, Jean-Marc Puchois

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Erven Léon, André Coënt

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit

ABSENTS EXCUSÉS :

> **pour les communes du département du Finistère :**
Armand Glidic (Batz), Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christiane Migot et Réza Salami (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Eric Guézénoc (Kerlouan), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Johan Richard et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Daniel Masson (Molène), Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), Pierre Durose (Plougonvelin), Jean-Claude Merdy et Audrey Cousquer (Plouguerneau), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Laurent Abernot et Nicolas Demercastel (Plouzané), Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), Gérard Wagener (Saint-Nic), Yvon Castel (Santec), François Spinec (Sein), Christian L'Aot (Sibiril), Dominique Buhot (Trébabu), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Marie-Claude Duperré (Bréhat), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marc Nédélec et Christian Méheust (Lannion), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Roger Drouet (Pléboulle), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Alain André (Plurien), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle et Jean-Claude Quettier (Pordic), Elisabeth Séité et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grèves), Jean Le Merdy (Tréguier), Daniel Normand (Tréveneuc), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Joël Mazé (Cancale), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Annaïck Huchet (Bangor), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Patrice Tilliet (Plouhinec), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Georges Lostanlen

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte, Valérie Nouvel

> **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind, Martin Meyrier, Gaël Le Meur

ABSENTS :

Raphaël Madec (Henvic), Ludovic Quélennec (Kerlaz), Gwendal Le Coq (Lannilis), Julien Godec (Locquénolé), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouénan), François Roué (Plouescat), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Hugues Marelle (Beaussais-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Philippe Faisant et Christine Daniel (Plérin), Christian Brault (Plévenon), Régis Quellec (Plouha), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Brigitte Le Goff (Etel), Gilbert Gouzerh (Erdeven), Michel Desbois (CD 22), Sébastien Fagnen (CD 50), Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz)	à	Patrick Renault (Roscoff)
Gildas Forest (Brélès)	à	Olivier Guillerm (Lanildut)
François Cuillandre (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Christiane Migot (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Réza Salami (Brest)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Gérard Le Guen (Guissény)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Johan Richard (Le Relecq Kerhuon)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Laurent Le Goff (Landéda)
Rémy Sautejeau (Plounéour-Brignogan)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Yvon Castel (Santec)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Dominique Buhot (Trébabu)	à	Roger Coguiec (Le Conquet)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer)	à	Olivier Cojean (Saint Cast-le-Guildo)
Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Michel Morgand (Erquy)	à	Marcel Renault (Plurien)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Christian Méheust (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Marc Nédélec (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Brigitte Le Saulnier (Paimpol)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Roger Drouet (Pléboulle)	à	Erven Léon (CD 22)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Erven Léon (CD 22)
Philippe Paranthöen (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Jean-Claude Quettier (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Elisabeth Seité (Saint-Brieuc)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Daniel Normand (Tréveneuc)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)	à	Guy Parzy (Louannec)

> pour les communes d'Ille-et-Vilaine :

Joël Mazé (Cancale) à Marcel Le Moal (Cancale)

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor) à Camille Le Floch (Locmaria)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène) à Yves Tillaut (Belz)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler à Jean-Marc Puchois (CD 29)
Georges Lostanlen à Joëlle Huon (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Yannick Morin à Marcel Renault (Plurien)

> pour le conseil départemental de la Manche :

Patricia Lecomte à Jean Lepetit (CD 50)

> pour le conseil régional de Bretagne :

Pierre Karleskind à Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Gaël Le Meur à Marcel Le Moal (Cancale)
Martin Meyrier à Daniel Guégan (Saint-Malo)

Secrétaire de séance : Thibaut Grollemund, délégué du Palais (56)

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°

Le Président rappelle au comité syndical que :

> l'organe délibérant de la collectivité fixe l'effectif et crée les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
> les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
> ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant que :

> le poste de secrétaire-comptable de Vigipol est vacant depuis le 31.03.19 en raison du départ de Nathalie Le Berre ;
> l'extension du territoire en cours et la refonte globale de la structure d'ici 2020 vont entraîner de profonds changements ;
> les missions et compétences attendues pour le poste de secrétaire-comptable vont nécessairement évoluer pour tenir compte de ces changements ;
> dans ces conditions, il est souhaitable d'attendre pour pourvoir le poste de façon pérenne.

Dans l'intervalle, le Président propose de créer, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, un emploi non permanent de secrétaire-comptable à temps non-complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour pallier l'accroissement temporaire d'activité générée par la vacance de ce poste.

Cet emploi, relevant de la catégorie C, pourra correspondre aux grades suivants :

> adjoint administratif ;
> adjoint administratif principal de 2ème classe ;
> adjoint administratif principal de 1ère classe.

L'agent recruté aura notamment pour mission d'assurer la gestion budgétaire et comptable, la gestion des paies et le secrétariat général.

L'agent contractuel percevra une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux dans la limite maximale de l'IB 548 - IM 466. Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

> les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice ;
> la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude) ;
> l'expérience professionnelle de l'agent.

L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du comité syndical n°2017-8 du 28.10.2017.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter la proposition du Président ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que ce poste pourra être pourvu à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 18 avril 2019

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 6 avril 2019

Délibération n°2019-15

OBJET :

Modalités de remboursement des frais de déplacement

Date de convocation :
6 mars 2019

Date d'affichage :
6 mars 2019

Nombre de délégués :

En exercice :	167
Présents :	67
Pouvoirs :	45
Votants :	112
Quorum ordinaire :	85

Le samedi 6 avril 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de Lannion-Trégor Communauté à Lannion (22), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :
(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> **pour les communes du département du Finistère :**
Claudine Péron (Brest), Jean-Yves Briant (Carantec), Marie-José Rosec (Goulven), Laurent Le Goff (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Henri Lélias (Lannilis), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis (Le Relecq-Kerhuon), Jean-Charles Pouliquen (Morlaix), Michel Guéna et François-Noël Perhirin (Ploudalmézeau), Jacques Robic (Plouézoc'h), François Vogel (Plougasnou), Patrick Guen (Plougoulm), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Alain Olivier (Saint-Martin-des-Champs), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréflez)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Pierre Briens (Lamballe-Armor), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli (Perros-Guirec), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Olivier Naulet (Ploulec'h), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Marcel Renault (Plurien), Philippe Guéniffey et Blandine Claessens (Saint-Brieuc), Olivier Cojean (Saint-Cast-le-Guildo), Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève), Odile Guérin (Trébeurden), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Martial Clément (Trégastel)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Yves Tillaut (Belz), Thibaut Grollemund (Le Palais), Camille Le Floch (Locmaria)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Joëlle Huon, Jean-Marc Puchois

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Erven Léon, André Coënt

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit

ABSENTS EXCUSÉS :

> **pour les communes du département du Finistère :**
Armand Glidic (Batz), Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christiane Migot et Réza Salami (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Eric Guézénoc (Kerlouan), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Johan Richard et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Daniel Masson (Molène), Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), Pierre Durose (Plougonvelin), Jean-Claude Merdy et Audrey Cousquer (Plouguerneau), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Laurent Abernot et Nicolas Demercastel (Plouzané), Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), Gérard Wagener (Saint-Nic), Yvon Castel (Santec), François Spinec (Sein), Christian L'Aot (Sibiril), Dominique Buhot (Trébabu), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Marie-Claude Duperré (Bréhat), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marc Nédélec et Christian Méheust (Lannion), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Roger Drouet (Pléboulle), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Alain André (Plurien), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle et Jean-Claude Quettier (Pordic), Elisabeth Séité et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grèves), Jean Le Merdy (Tréguier), Daniel Normand (Tréveneuc), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Joël Mazé (Cancale), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Annaïck Huchet (Bangor), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Patrice Tilliet (Plouhinec), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Georges Lostanlen

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte, Valérie Nouvel

> **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind, Martin Meyrier, Gaël Le Meur

ABSENTS :

Raphaël Madec (Henvic), Ludovic Quélennec (Kerlaz), Gwendal Le Coq (Lannilis), Julien Godec (Locquénolé), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouénan), François Roué (Plouescat), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Hugues Marelle (Beaussais-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Philippe Faisant et Christine Daniel (Plérin), Christian Brault (Plévenon), Régis Quellec (Plouha), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Brigitte Le Goff (Etel), Gilbert Gouzerh (Erdeven), Michel Desbois (CD 22), Sébastien Fagnen (CD 50), Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz)	à	Patrick Renault (Roscoff)
Gildas Forest (Brélès)	à	Olivier Guillerm (Lanildut)
François Cuillandre (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Christiane Migot (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Réza Salami (Brest)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Gérard Le Guen (Guissény)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Johan Richard (Le Relecq Kerhuon)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Laurent Le Goff (Landéda)
Rémy Sautejeau (Plounéour-Brignogan)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Yvon Castel (Santec)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Dominique Buhot (Trébabu)	à	Roger Coguiec (Le Conquet)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer)	à	Olivier Cojean (Saint Cast-le-Guildo)
Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Michel Morgand (Erquy)	à	Marcel Renault (Plurien)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Christian Méheust (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Marc Nédélec (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Brigitte Le Saulnier (Paimpol)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Roger Drouet (Pléboulle)	à	Erven Léon (CD 22)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Erven Léon (CD 22)
Philippe Paranthöen (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Jean-Claude Quettier (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Elisabeth Seité (Saint-Brieuc)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Daniel Normand (Tréveneuc)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)	à	Guy Parzy (Louannec)

> pour les communes d'Ille-et-Vilaine :

Joël Mazé (Cancale) à Marcel Le Moal (Cancale)

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor) à Camille Le Floch (Locmaria)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène) à Yves Tillaut (Belz)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler à Jean-Marc Puchois (CD 29)
Georges Lostanlen à Joëlle Huon (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Yannick Morin à Marcel Renault (Plurien)

> pour le conseil départemental de la Manche :

Patricia Lecomte à Jean Lepetit (CD 50)

> pour le conseil régional de Bretagne :

Pierre Karleskind à Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Gaël Le Meur à Marcel Le Moal (Cancale)
Martin Meyrier à Daniel Guégan (Saint-Malo)

Secrétaire de séance : Thibaut Grollemund, délégué du Palais (56)

Vu le décret n°2001-654 du 19.07.2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;

Vu le décret n°2019-139 du 26.02.2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03.07.2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 03.07.2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03.07.2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 26.02.2019 modifiant l'arrêté du 03.07.2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03.07.2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 26.02.2019 modifiant l'arrêté du 03.07.2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03.07.2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 26.02.2019 modifiant l'arrêté du 03.07.2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03.07.2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération du comité syndical du 12.06.2010 relative au remboursement des frais de déplacements professionnels ;

Vu la délibération du comité syndical du 26.11.2011 autorisant le recours aux services d'agence de voyages ;

Vu la délibération n°2013-13 du comité syndical du 16.02.2013 relative au remboursement des frais liés au déplacement des membres du groupe de travail « Vigipol Experts » et des intervenants occasionnels ;

Le Président rappelle que les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) qui se déplacent en dehors de leur résidence administrative pour les besoins du service (mission, stage, formation, etc.) peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport ainsi qu'à des indemnités qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais et taxes d'hébergement. Ces frais sont pris en charge par la collectivité pour le compte de laquelle sont effectués les déplacements.

Les agents du Syndicat mixte étant régulièrement amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions, il appartient au comité syndical de :

> déterminer les règles applicables en matière de remboursement des frais de déplacement au sein de Vigipol ;
> fixer le barème des taux de remboursement de ces frais dans la limite des taux maximaux prévus par la règlementation.

Actuellement, les frais de déplacement sont remboursés sur la base des règles définies par la délibération du comité syndical du 12.06.2010. De même, par délibération n°2013-13 du 16.02.2013, le comité syndical a autorisé le remboursement des frais de déplacement des membres du Pool Experts et, plus globalement, des collaborateurs extérieurs de Vigipol en se basant sur les mêmes règles et taux que ceux fixés pour les agents.

Compte-tenu de la parution en février 2019 de textes règlementaires (visés ci-dessus) et notamment de la modification des taux des indemnités kilométriques et de mission, il convient de revoir ces délibérations.

1. Principes généraux

La règlementation impose que tout déplacement fasse l'objet, au préalable, d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Il est précisé que la mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette même adresse. Enfin, en règle générale, les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation d'un état de frais et de pièces justificatives.

Le Président propose au comité syndical d'approuver les principes suivants :

- tout déplacement doit être expressément autorisé et faire l'objet d'un ordre de mission préalablement signé par le responsable hiérarchique ;
- si une mission nécessite des déplacements réguliers, un ordre de mission d'une durée maximum de deux mois peut être établi au bénéfice de l'agent par l'autorité territoriale ;
- les frais sont remboursés mensuellement ou après chaque déplacement lorsque le montant des frais engagés par l'agent est important ;
- les frais sont remboursés sur présentation d'un état de frais dûment complété et accompagné des justificatifs de paiement et/ou de toutes les pièces justificatives appropriées ;
- toute dépense non autorisée dans l'ordre de mission, non justifiée ou indirectement liée à la mission ne sera pas remboursée ;
- dans certains cas, et sur autorisation expresse du supérieur hiérarchique, la réservation de billets de transport en commun ou d'hébergement peut être effectuée par le Syndicat mixte via une agence de voyages et ainsi directement pris en charge par celui-ci conformément aux dispositions de la délibération du comité syndical du 26.11.2011.

2. Frais de transport

Le moyen de transport retenu doit être le moyen le moins onéreux et le plus adapté au déplacement en fonction du lieu, de son accessibilité, etc.

La collectivité prend en charge les frais de transport en commun sur présentation des justificatifs appropriés et sur la base du tarif le moins onéreux.

Lorsque le déplacement en transport en commun n'est pas raisonnablement envisageable, un véhicule de service est à la disposition de l'ensemble du personnel de Vigipol. Lorsque deux agents doivent se déplacer en même temps sur des lieux différents, le responsable hiérarchique détermine lequel d'entre eux utilise le véhicule de service. L'autre agent utilise alors son véhicule personnel. De même, exceptionnellement et quand l'intérêt du service le justifie, un agent peut, sur autorisation expresse du responsable hiérarchique, utiliser son véhicule personnel. La collectivité peut alors indemniser les frais de déplacement :

- soit sur la base du tarif des transport en commun le moins onéreux ;
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant fixé par arrêté varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Le Syndicat mixte a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité des agents au titre des dommages qui seraient causés par l'utilisation de leur véhicule personnel à des fins professionnelles.

L'agent qui se déplace au sein de la résidence administrative ou de la commune dans laquelle il effectue un déplacement temporaire peut bénéficier d'une prise en charge de ces frais de déplacement dans la limite du tarif unitaire ou, pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux de transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Le Président propose au comité syndical d'approuver les règles suivantes :

- le véhicule de service de Vigipol doit être utilisé en priorité par rapport au véhicule personnel des agents ;
- si deux agents doivent se déplacer en même temps, le responsable hiérarchique détermine qui utilise le véhicule de service ;
- tout agent qui utilise son véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel doit y être expressément et préalablement autorisé par son supérieur hiérarchique et cela doit figurer dans l'ordre de mission sans quoi il ne pourra bénéficier du remboursement de ses frais kilométriques ;
- en cas d'utilisation de son véhicule personnel par l'agent dans le cadre d'un déplacement professionnel, les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux d'indemnités kilométriques prévus par la règlementation en vigueur pour les agents territoriaux (en annexe 1) ;
- le remboursement est calculé, selon le cas, sur la base du trajet le plus rapide (de la résidence administrative à l'adresse de destination) ou des distances prédéfinies par Vigipol pour les parcours récurrents (en annexe 2) ;
- pour les déplacements au sein de la résidence administrative ou de la commune dans laquelle il effectue un déplacement temporaire, la collectivité prend ces frais en charge sur la base du tarif unitaire le moins onéreux de transport en commun appliqué dans la commune ;
- en cas de déplacement en transports en commun, les frais engagés par l'agent lui sont remboursés sur présentation des justificatifs appropriés sauf si ceux-ci ont été directement pris en charge par le Syndicat mixte ;
- les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et son lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement.

3. Indemnités de mission

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour l'exécution du service. L'agent en mission peut prétendre à des indemnités de mission qui ouvrent droit cumulativement ou séparément, selon le cas :

- au remboursement des frais de repas ;
- au remboursement des frais d'hébergement.

Les frais de repas :

Les agents en déplacement peuvent bénéficier du remboursement de leur repas. Les frais de repas sont pris en charge par la collectivité sur la base du montant forfaitaire défini par la règlementation et sur présentation des justificatifs de paiement.

Les frais d'hébergement :

Lorsque le déplacement le nécessite, le supérieur hiérarchique peut autoriser l'agent à prendre un hébergement sur le lieu de son déplacement. Les frais d'hébergement sont pris en charge par la collectivité sur la base des montants forfaitaires définis par la règlementation. Ces montants incluent le petit déjeuner.

Pour les agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, la règlementation fixe le montant forfaitaire à 120 € quel que soit le lieu (arrêté du 26.02.2019).

Le Président propose au comité syndical :

> d'approuver ces dispositions ;
> pour l'indemnité de repas, d'appliquer le montant maximal fixé par la règlementation en vigueur pour les agents territoriaux (en annexe 3) ;
> pour l'indemnité d'hébergement, d'appliquer le montant maximal fixé par la règlementation en vigueur pour les agents territoriaux (en annexe 3) ;
> pour les agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, d'appliquer la majoration fixée dans la règlementation en vigueur pour les agents territoriaux ;
> de procéder au remboursement de ces indemnités forfaitaires sur présentation des justificatifs de paiement.

4. Autres frais

Dans le cadre de leurs déplacements professionnels, les agents peuvent avoir à engager des frais annexes tels que ticket de bus ou de métro, stationnement, péage d'autoroute, taxi, location de véhicule, etc. à condition que l'intérêt du service le justifie. Le remboursement se fait sur présentation de justificatifs.

Le Président propose au comité syndical :

> d'approuver le remboursement de ces frais à condition qu'ils aient été préalablement autorisés dans l'ordre de mission et soient pleinement justifiés par l'objet du déplacement et dans des limites raisonnables ;
> que ne soient remboursés que les frais dûment justifiés par la mission et sur présentation des justificatifs.

5. Déplacement à l'étranger

Dans le cadre de leurs missions, certains agents du Syndicat mixte sont amenés à se déplacer à l'étranger. Ils peuvent alors percevoir des indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger dont les taux sont fixés par arrêté ministériel par pays ou, le cas échéant, par ville ou par région. Ces taux sont réduits de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri gratuitement à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Le Président propose au comité syndical :

> d'appliquer le versement d'une indemnité journalière selon les taux fixés dans l'arrêté applicable à la fonction publique en vigueur (en annexe 5) ;
> d'appliquer les taux de réduction définis par la règlementation lorsque l'agent est logé et/ou nourri gratuitement ou que la réservation des hébergements est effectuée par le Syndicat mixte et ainsi directement pris en charge par celui-ci conformément aux dispositions de la délibération du comité syndical du 26.11.2011 ;
> d'appliquer un remboursement aux frais réels de tous les frais autres que frais de missions (restauration et hébergement) engagés à l'étranger dans le cadre d'un déplacement professionnel à condition qu'ils aient été autorisés dans le cadre de l'ordre de mission et dans des limites raisonnables par rapport aux barèmes des déplacements en France ;
> que ne soient remboursés que les frais dûment justifiés par la mission et sur présentation des justificatifs.

6. Formation et stage

Est considéré en stage l'agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace hors de sa résidence administrative ou familiale pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de la collectivité, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Lorsque l'agent se déplace à l'occasion d'un stage, il peut prétendre :

> à la prise en charge de ses frais de transport ;
> à des indemnités de stage dans la cadre d'actions de formation professionnelle statutaire préalable à la titularisation ;
> ou à des indemnités de mission dans la cadre d'actions de formation professionnelle statutaire ou d'actions de formation continue.

Les indemnités de stage et de mission sont exclusives l'une de l'autre et ne peuvent se cumuler avec d'autres indemnités ayant le même objet.

L'indemnité de stage est variable selon que l'agent est logé et nourri gratuitement dans une structure administrative ou non. Le taux de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel.

Les indemnités de mission versées dans la cadre d'une formation peuvent, sur décision de la collectivité, être réduites d'un pourcentage lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Le Président propose au comité syndical :

> pour l'indemnité de stage, d'appliquer les taux fixés par la règlementation en vigueur pour les agents territoriaux (en annexe 4) ;
> pour l'indemnité de mission, de diminuer l'indemnité de mission lorsque l'agent peut se rendre dans un restaurant ou une structure dépendant de l'administration pour ne lui rembourser que la dépense réellement engagée, dans la limite des taux fixés ci-dessus (cf. annexe 3) ;
> de ne verser ces indemnités que si elles n'ont pas déjà été prises en charge par ailleurs.

7. Concours et examens professionnels

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration hors de sa résidence administrative ou familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport à raison d'un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette règle dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission. Pour bénéficier du remboursement, l'agent doit en faire expressément la demande.

Le Président propose au comité syndical :

> d'approuver la prise en charge des frais de transport entre le lieu de la résidence administrative et le lieu de déroulement des épreuves de concours, sélection ou examen professionnel ;
> d'autoriser la prise en charge d'un second aller-retour lorsque l'agent est convoqué aux épreuves d'admission.

8. Avances sur paiement

La règlementation dispose que des avances sur le paiement de frais de transport, de mission ou de stage peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Le Président propose au comité syndical :

> de mettre en place la possibilité de verser aux agents une avance financière pour les déplacements tant en France qu'à l'étranger ;
> que cette possibilité soit exceptionnelle et que seule l'autorité territoriale puisse décider du versement d'une telle avance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

approuve l'ensemble des propositions ;

décide que l'ensemble des règles et taux ci-dessus définis sont applicables tant aux agents qu'aux élus, membres du Pool Experts et autres collaborateurs occasionnels de Vigipol ;

donne pouvoir au Président en la matière pour procéder à toute modification éventuelle pour tenir compte des évolutions réglementaires en la matière.

La présente délibération remplace et annule les délibérations du 12.06.2010 et 16.02.2013.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 18 avril 2019

ANNEXES

À titre indicatif, les présentes annexes détaillent les critères applicables selon les règles en vigueur à la date de la présente délibération.

Annexe 1 : Taux d'indemnités kilométriques applicables en France métropole (arrêté du 26.02.2019)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Pour les motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm^3) : 0,14 €
Pour les vélomoteurs et autres véhicules à moteur : 0,11 €

Annexe 2 : Distances prédéfinies par Vigipol pour les parcours récurrents

Les agents de Vigipol sont régulièrement amenés à se déplacer dans le cadre de leurs missions. Certains trajets étant récurrents, il est établi un tableau récapitulatif des distances les plus souvent parcourues.

Pour chacune de ces distances, la ville de départ correspond à la résidence administrative, à savoir : **1 rue Claude Chappe - 22300 Lannion.**

Destination	Distance en km
Brest (29)	100
Caen (14)	300
Guingamp (22)	40
Lorient (56)	180
Morlaix (29)	50
Quimper (29)	125
Rennes (35)	170
Rouen (76)	425
Saint Brieuc (22)	70
Saint Lô (50)	265
Vannes (56)	175

Annexe 3 : Indemnités de repas et d'hébergement applicables en France métropole (arrêté du 26 février 2019)

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

NB : Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Annexe 4 : Indemnité de stage (arrêté du 03.07.2006)

Taux de base de l'indemnité de stage = 9,40 €

Premier cas : Stagiaires logés gratuitement par l'administration et ayant la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé

Pendant les 8 premiers jours	Du 9ème jour à la fin du 6ème mois	À partir du 7ème mois
2 taux de base	1 taux de base	1 taux de base

Les indemnités prévues ci-dessus ne sont pas susceptibles d'être allouées aux personnels nourris gratuitement par l'État à l'un des deux principaux repas.

Deuxième cas : Stagiaires non logés gratuitement par l'administration mais ayant la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé

Pendant le 1er mois	À partir du 2ème mois jusqu'à la fin du 6ème mois	À partir du 7ème mois
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Les indemnités prévues ci-dessus sont réduites de moitié pour les personnels nourris gratuitement par l'État au moins à l'un des deux principaux repas.

Troisième cas : Stagiaires logés gratuitement par l'administration mais n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé

Pendant les 8 premiers jours	Du 9ème jour à la fin du 3ème mois	À partir du 4ème mois jusqu'à la fin du 6ème mois	À partir du 7ème mois
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	½ taux de base

Quatrième cas : Stagiaires non logés gratuitement par l'administration et n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé

Pendant le 1er mois	Du 2ème mois à la fin du 3ème mois	À partir du 4ème mois jusqu'à la fin du 6ème mois	À partir du 7ème mois
4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Annexe 5 : Indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger (arrêté du 12.07.2018)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Annexe

- Modifié par Arrêté du 12 juillet 2018 - art. 1
- Modifié par Arrêté du 12 juillet 2018 - art. 2

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE MISSION TEMPORAIRE À L'ÉTRANGER

PAYS	MONNAIE	MONTANT
AFGHANISTAN	DOLLAR US	279
AFRIQUE DU SUD	EURO	138
AFRIQUE DU SUD pour la période allant du 15 décembre au 1er mars	EURO	185
ALBANIE	EURO	130
ALGERIE	DINAR ALGERIEN	20 480
ALLEMAGNE	EURO	164
ANDORRE	EURO	118
ANGOLA	EURO	300
ANGUILLA	DOLLAR US	208
ANTIGUA ET BARBUDA	DOLLAR US	230
ARABIE SAOUDITE	EURO	158
ARGENTINE	DOLLAR US	157
ARMENIE	EURO	186

ARUBA	DOLLAR US	150
AUSTRALIE	DOLLAR AUSTRALIEN	348
AUTRICHE	EURO	175
AZERBAIDJAN	EURO	204
BAHAMAS	DOLLAR US	207
BAHREIN	EURO	200
BANGLADESH	EURO	258
BARBADE	DOLLAR US	310
BELGIQUE	EURO	143
BELIZE	DOLLAR US	177
BENIN	EURO	145
BERMUDES	DOLLAR DES BERMUDES	194
BIELORUSSIE	EURO	150
BIRMANIE	DOLLAR US	250
BOLIVIE	DOLLAR US	135
BOSNIE-HERZEGOVINE	EURO	169
BOTSWANA	EURO	119
BRESIL	EURO	216
BRUNEI	DOLLAR DE BRUNEI	255
BULGARIE	EURO	145

BURKINA FASO	EURO	145
BURUNDI	EURO	140
CAIMANS (îles)	DOLLAR US	141
CAMBODGE	DOLLAR US	150
CAMEROUN	EURO	120
CANADA	DOLLAR CANADIEN	260
CAP-VERT	ESCUDO	13 575
CENTRAFRICAINE (République)	FRANC CFA	80 000
CHILI	DOLLAR US	217
CHINE	YUAN CHINOIS (CNY)	1,700
CHYPRE	EURO	190
COLOMBIE	DOLLAR US	176
COMORES	EURO	150
CONGO	FRANC CFA	69 880
CONGO (République démocratique du)	EURO	195
COOK (îles)	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	400
COREE DU NORD	DOLLAR US	272
COREE DU SUD	EURO	210
COSTA RICA	DOLLAR US	169
COTE D'IVOIRE	FRANC CFA	137 000

CROATIE	EURO	142
CUBA	EURO	200
CURAÇAO	DOLLAR US	150
DANEMARK	COURONNE DANOISE	1 660
DJIBOUTI	FRANC DJIBOUTI	36 320
DOMINICAINE (République)	DOLLAR US	142
DOMINIQUE	DOLLAR US	201
EGYPTE	EURO	148
EMIRATS ARABES UNIS	EURO	300
EQUATEUR	DOLLAR US	150
ERYTHREE	DOLLAR US	195
ESPAGNE	EURO	132
ESTONIE	EURO	129
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	DOLLAR US	320
Ville de NEW YORK :		
- période allant du 1er janvier au 31 août	DOLLAR US	320
- période allant du 1er septembre au 31 décembre	DOLLAR US	450
ETHIOPIE	EURO	123
FIDJI	DOLLAR DE FIDJI	224
FINLANDE	EURO	220

GABON	FRANC CFA	140 000
GAMBIE	DALASI	2 460
GEORGIE	DOLLAR US	195
GHANA	DOLLAR US	250
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	180
GRECE	EURO	167
GRENADE	DOLLAR US	199
GUATEMALA	EURO	160
GUINEE	EURO	170
GUINEE-BISSAU	EURO	105
GUINEE EQUATORIALE	FRANC CFA	90 500
GUYANA	DOLLAR US	200
HAITI	DOLLAR US	220
HONDURAS	DOLLAR US	152
HONG KONG	DOLLAR DE HONG KONG	2 200
HONGRIE	EURO	175
INDE	EURO	210
INDONESIE	EURO	160
IRAN	DOLLAR US	186
IRAK	EURO	300

IRLANDE	EURO	190
ISLANDE	COURONNE ISLANDAISE	34 397
ISRAEL	EURO	230
ITALIE	EURO	220
JAMAIQUE	DOLLAR US	162
JAPON	YEN	25 500
Ville de TOKYO	YEN	30 000
JORDANIE	DINAR JORDANIEN	151
KAZAKHSTAN	EURO	290
KENYA	DOLLAR US	141
KIRGHIZISTAN	EURO	150
KIRIBATI	DOLLAR DE FIDJI	221
KOSOVO	EURO	150
KOWEIT	EURO	245
LAOS	DOLLAR US	150
LESOTHO	EURO	120
LETTONIE	EURO	152
LIBAN	EURO	154
LIBERIA	DOLLAR US	230
LIBYE	DINAR LIBYEN	280

LIECHTENSTEIN	FRANC SUISSE	230
LITUANIE	EURO	145
LUXEMBOURG	EURO	173
MACAO	DOLLAR DE HONG KONG	2 200
MACEDOINE	EURO	117
MADAGASCAR	EURO	114
MALAISIE	RINGGIT	468
MALAWI	DOLLAR US	214
MALDIVES (îles)	EURO	320
MALI	FRANC CFA	62 000
MALTE	EURO	105
MAROC	EURO	175
MARSHALL (îles)	DOLLAR US	154
MAURICE (île)	ROUPIE MAURICIENNE	5 500
MAURITANIE	EURO	143
MEXIQUE	EURO	150
MICRONESIE	DOLLAR US	157
MOLDAVIE	DOLLAR US	188
MONGOLIE EXTERIEURE	EURO	102
MONTENEGRO	EURO	150

MOZAMBIQUE	DOLLAR US	189
NAMIBIE	EURO	90
NAURU	DOLLAR DE FIDJI	208
NEPAL	DOLLAR US	140
NICARAGUA	DOLLAR US	154
NIGER	FRANC CFA	78 000
NIGERIA	EURO	273
NIUE	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	204
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	1 465
NOUVELLE-ZELANDE	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	370
OMAN	EURO	265
OUGANDA	EURO	130
OUZBEKISTAN	DOLLAR US	197
PAKISTAN	DOLLAR US	173
PALAOS (îles)	DOLLAR US	311
PANAMA	DOLLAR US	178
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	EURO	172
PARAGUAY	DOLLAR US	180
PAYS-BAS	EURO	161
PEROU	DOLLAR US	170

PHILIPPINES	PESO PHILIPPIN	8 770
POLOGNE	EURO	175
PORTUGAL	EURO	160
QATAR	EURO	278
ROUMANIE	EURO	160
RUSSIE	EURO	230
RWANDA	DOLLAR US	277
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	DOLLAR US	202
SAINTE-LUCIE et les autres pays des Caraïbes de l'Est	DOLLAR US	199
SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES	DOLLAR US	188
SALOMON	VATU	23 052
SALVADOR	DOLLAR US	177
SAMOA	DOLLAR US	230
SAO TOME ET PRINCIPE	DOLLAR US	135
SENEGAL	FRANC CFA	91 800
SERBIE	EURO	150
SEYCHELLES	EURO	300
SIERRA LEONE	DOLLAR US	260
SINGAPOUR	EURO	200
SLOVAQUIE	EURO	155

SLOVENIE	EURO	160
SOMALIE	DOLLAR US	158
SOUDAN	DOLLAR US	175
Sud SOUDAN	DOLLAR US	306
SRI LANKA	EURO	180
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	1 997
SUISSE	FRANC SUISSE	230
SURINAME	DOLLAR US	180
SWAZILAND	EURO	138
SYRIE	EURO	154
TADJIKISTAN	DOLLAR US	250
TAIWAN	DOLLAR DE TAIWAN	5 990
TANZANIE	EURO	135
TCHAD	EURO	225
TCHEQUE (République)	EURO	180
THAILANDE	BAHT	5 000
TIMOR oriental	EURO	150
TOGO	FRANC CFA	82 640
TONGA	DOLLAR DE FIDJI	214
TRINITE ET TOBAGO	DOLLAR US	267

TUNISIE	EURO	125
TURKMENISTAN	EURO	102
TURQUIE	EURO	165
TUVALU	DOLLAR DE FIDJI	192
UKRAINE	EURO	208
URUGUAY	DOLLAR US	135
VANUATU	EURO	210
VENEZUELA	EURO	195
VIETNAM	EURO	158
YEMEN	EURO	188
ZAMBIE	EURO	180
ZIMBABWE	DOLLAR US	180

DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 6 avril 2019

Délibération n°2019-16

OBJET :

Vote du budget primitif 2019

Date de convocation :
6 mars 2019

Date d'affichage :
6 mars 2019

Nombre de délégués :

En exercice :	**167**
Présents :	**66**
Pouvoirs :	**45**
Votants :	**111**
Quorum ordinaire :	**85**

Le samedi 6 avril 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de Lannion-Trégor Communauté à Lannion (22), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :
(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> **pour les communes du département du Finistère :**
Claudine Péron (Brest), Jean-Yves Briant (Carantec), Marie-José Rosec (Goulven), Laurent Le Goff (Landéda), Olivier Guillerm (Lanildut), Henri Lélias (Lannilis), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis (Le Relecq-Kerhuon), Jean-Charles Pouliquen (Morlaix), Michel Guéna et François-Noël Perhirin (Ploudalmézeau), Jacques Robic (Plouézoc'h), François Vogel (Plougasnou), Patrick Guen (Plougoulm), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Alain Olivier (Saint-Martin-des-Champs), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréflez)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Pierre Briens (Lamballe-Armor), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli (Perros-Guirec), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Olivier Naulet (Ploulec'h), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Marcel Renault (Plurien), Philippe Guéniffey et Blandine Claessens (Saint-Brieuc), Olivier Cojean (Saint-Cast-le-Guildo), Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève), Odile Guérin (Trébeurden), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Martial Clément (Trégastel)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Yves Tillaut (Belz), Thibaut Grollemund (Le Palais), Camille Le Floch (Locmaria)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Joëlle Huon, Jean-Marc Puchois

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Erven Léon, André Coënt

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit

ABSENTS EXCUSÉS :

> **pour les communes du département du Finistère :**
Armand Glidic (Batz), Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christiane Migot et Réza Salami (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Eric Guézénoc (Kerlouan), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Johan Richard et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Daniel Masson (Molène), Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), Pierre Durose (Plougonvelin), Jean-Claude Merdy et Audrey Cousquer (Plouguerneau), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Laurent Abernot et Nicolas Demercastel (Plouzané), Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), Gérard Wagener (Saint-Nic), Yvon Castel (Santec), François Spinec (Sein), Christian L'Aot (Sibiril), Dominique Buhot (Trébabu), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Marie-Claude Duperré (Bréhat), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marc Nédélec et Christian Méheust (Lannion), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Roger Drouet (Pléboulle), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Alain André (Plurien), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle et Jean-Claude Quettier (Pordic), Elisabeth Séité et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grèves), Jean Le Merdy (Tréguier), Daniel Normand (Tréveneuc), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**
Joël Mazé (Cancale), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**
Annaïck Huchet (Bangor), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Patrice Tilliet (Plouhinec), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)

> **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Georges Lostanlen

> **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas

> **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte, Valérie Nouvel

> **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind, Martin Meyrier, Gaël Le Meur

ABSENTS :

Raphaël Madec (Henvic), Ludovic Quélennec (Kerlaz), Gwendal Le Coq (Lannilis), Julien Godec (Locquénolé), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouénan), François Roué (Plouescat), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Hugues Marelle (Beaussais-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Philippe Faisant et Christine Daniel (Plérin), Christian Brault (Plévenon), Régis Quellec (Plouha), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Brigitte Le Goff (Etel), Gilbert Gouzerh (Erdeven), Michel Desbois (CD 22), Sébastien Fagnen (CD 50), Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz)	à	Patrick Renault (Roscoff)
Gildas Forest (Brélès)	à	Olivier Guillerm (Lanildut)
François Cuillandre (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Christiane Migot (Brest)	à	Claudine Péron (Brest)
Réza Salami (Brest)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Gérard Le Guen (Guissény)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Johan Richard (Le Relecq Kerhuon)	à	Thierry Bourhis (Le Relecq Kerhuon)
Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguer)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Laurent Le Goff (Landéda)
Rémy Sautejeau (Plounéour-Brignogan)	à	Marie-José Rosec (Goulven)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Yvon Castel (Santec)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Dominique Buhot (Trébabu)	à	Roger Coguiec (Le Conquet)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer)	à	Olivier Cojean (Saint Cast-le-Guildo)
Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Michel Morgand (Erquy)	à	Marcel Renault (Plurien)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Christian Méheust (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Marc Nédélec (Lannion)	à	Eric Robert (Lannion)
Brigitte Le Saulnier (Paimpol)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Roger Drouet (Pléboulle)	à	Erven Léon (CD 22)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Erven Léon (CD 22)
Philippe Paranthöen (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Jean-Claude Quettier (Pordic)	à	Bernard Derrien (Binic-Etables sur Mer)
Elisabeth Seité (Saint-Brieuc)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Daniel Normand (Tréveneuc)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)	à	Guy Parzy (Louannec)

> pour les communes d'Ille-et-Vilaine :

Joël Mazé (Cancale) à Marcel Le Moal (Cancale)

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor) à Camille Le Floch (Locmaria)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène) à Yves Tillaut (Belz)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler à Jean-Marc Puchois (CD 29)
Georges Lostanlen à Joëlle Huon (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Yannick Morin à Marcel Renault (Plurien)

> pour le conseil départemental de la Manche :

Patricia Lecomte à Jean Lepetit (CD 50)

> pour le conseil régional de Bretagne :

Pierre Karleskind à Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Gaël Le Meur à Marcel Le Moal (Cancale)
Martin Meyrier à Daniel Guégan (Saint-Malo)

Secrétaire de séance : Thibaut Grollemund, délégué du Palais (56)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2019-3 du comité syndical du 16 février 2019 attestant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération n°2019-11 du comité syndical portant affectation du résultat de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n°2019-12 du comité syndical approuvant le transfert d'une recette exceptionnelle d'investissement en section de fonctionnement.

Considérant :

> les orientations budgétaires définies pour l'exercice 2019 ;
> les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	115 000,00	115 000,00
012	Charges de personnel & frais assimilables	210 000,00	210 000,00
65	Autres charges de gestion courante	12 315,00	12 315,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	15 000,00
Total des dépenses réelles		**352 315,00**	**352 315,00**
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 685,00	3 685,00
Total des dépenses d'ordre		**3 685,00**	**3 685,00**
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**356 000,00**	**356 000,00**

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
013	Atténuation des charges	100,00	100,00
74	Dotations, subventions & participations	227 400,00	227 400,00
75	Autres produits de gestion courante	15,00	15,00
77	Produits exceptionnels	72 260,00	72 260,00
Total des recettes réelles		**299 775,00**	**299 775,00**
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	134 225,00	134 225,00
Total des dépenses d'ordre		**134 225,00**	**134 225,00**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**434 000,00**	**434 000,00**

	Dépenses	Recettes	Total
Total des crédits proposés au BP 2019	356 000,00	434 000,00	78 000,00
Report de l'exercice 2018		343 831,06	343 831,06
Total de fonctionnement cumulé	**356 000,00**	**777 831,06**	**421 831,06**

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
21	Immobilisations corporelles	10 978,14	10 978,14
Total des dépenses réelles		**10 978,14**	**10 978,14**
040	Opérations d'ordre entre sections	134 225,00	134 225,00
Total des dépenses d'ordre		**134 225,00**	**134 225,00**
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**145 203,14**	**145 203,14**

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
10	Dotations, fonds divers & réserves	500,00	500,00
Total des recettes réelles		**500,00**	**500,00**
040	Opérations d'ordre entre sections	3 685,00	3 685,00
Total des recettes d'ordre		**3 685,00**	**3 685,00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**4 185,00**	**4 185,00**

	Dépenses	Recettes	Total
Total des crédits proposés au BP 2019	145 203,14	4 185,00	- 141 018,14
Report de l'exercice 2018		141 018,14	141 018,14
Total d'investissement cumulé	**145 203,14**	**145 203,14**	**0**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2019 tel que proposé ci-dessus.

Précise

- > que le budget 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu du compte de gestion et du compte administratif 2018, de l'affectation du résultat et du transfert entre sections votés lors de la même séance ;
- > que le budget 2019 est voté excédentaire de 421 831,06 € en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement.

Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président

VIGIPOL 22300 LANNION

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 18 avril 2019

VIGIPOL 22300 LANNION